

AR Prefecture006-210600441-20230126-26_01_2023_03-DE
Reçu le 08/02/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

N°26.01.2023.03

Objet de la délibération :
Demande d'autorisation
environnementale
présentée par la société
MAT'ILD - Avis du Conseil
Municipal

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
20/01/2023

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date de publication :
- 8 FEV. 2023

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :
- 8 FEV. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M. FORESTIER - M. BERNARD - M. MORVAN - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme MARINO pouvoir donné à M. MION
M. BERTAUX pouvoir donné à M. LEMESSIER
Mme PROPETTO pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
M. CASTET pouvoir donné à M. MORVAN
M. DORDONNAT pouvoir donné à M. CIRIO
Mme BILLOIS pouvoir donné à Mme MUIA
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTE :

Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MUIA

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté n°17079 en date du 26 octobre 2022, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs sur la commune du Bar-sur-Loup. Cette enquête publique a lieu du 5 décembre 2022 au 13 janvier 2023.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis d'ici le 28 janvier 2023.

Le projet consiste en la production de béton prêt à l'emploi, de traitement de déchets non dangereux et de valorisation de déchets non dangereux non inertes, sur un terrain situé 1, route de Gourdon au Bar-sur-Loup.

La note de synthèse liée à cette délibération, a pour objet de vous présenter les principaux impacts induits par cette activité. Ils sont détaillés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral.

1 Présentation de l'établissement :

Créée en 2018, la société MAT'ILD (MATériaux Innovation Logistique Déchets) est spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets non inertes et non dangereux. Elle exploite notamment une installation de Maturation et d'Élaboration (IME) de Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux (MIDND) à Fos-sur-Mer (13).

2 Présentation du projet :

Le projet consiste en la création d'un « Centre de fabrication de matériaux alternatifs » sur la commune, destiné notamment à la production de béton prêt à l'emploi à partir de granulats produits sur la carrière voisine de la SEC (à hauteur d'au moins 50 %) et de graves de mâchefers traités ($\leq 50\%$).

Le projet intègre également, en complément de la centrale à béton prêt à l'emploi / centrale à graves, la mise en œuvre d'une Installation de Maturation et d'Élaboration de Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux provenant des unités de valorisation énergétique du département et de Monaco.

Ce projet relève de plusieurs nomenclatures des Installations Classées Pour la Protection de l'environnement

3 Impacts sur l'environnement et gestion des risques :

- Trafic routier

Le dossier précise que le projet engendrera la circulation d'environ 24 camions supplémentaires/jour sur la voie publique.

L'impact du projet sur le trafic routier déjà important, notamment à Pré-du-lac est un sujet et un enjeu crucial.

- Qualité de l'air

Le dossier ne fait état que de peu d'éléments concernant la qualité de l'air du site après installation du projet. Les substances contenues dans les poussières ne sont pas clairement définies.

Une campagne de mesures atmosphériques a été demandée par la MRAE et l'ARS.

- Qualité de l'eau

• Apport en eau :

Le dossier ne présente que peu d'éléments sur l'apport en eau. Une simple indication de la récupération des eaux de la STEP de l'usine MANE, par l'intermédiaire de la SEC.

Le dossier n'indique pas d'éléments clairs sur la qualité de l'eau approvisionnée : sera-t-elle chargée en polluants, comme sera-t-elle acheminée, comment l'approvisionnement est-il garanti en quantité suffisante en cas de d'incident au sein de l'usine MANE ?

• Eaux pluviales :

Un filière distincte pour les lixiviats est envisagée dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

Le dossier ne précise pas les conditions d'évacuation, de traçabilité de l'eau chargée en polluants éventuels vers une filière de traitement.

La fréquence de vérification, curage des bassins de rétention paraît très faible au regard de l'ampleur des eaux gérées.

Le risque du bassin de rétention, dont nous n'avons pas d'information claire quant à sa conception, est une fuite emportant rejet des lixiviats dans le sol et sous-sol du site composé de substratum calcaire dans lequel l'eau s'infiltre rapidement.

ESOS .V37 8 -

AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_03-DE
Reçu le 08/02/2023

Le rapport n'est pas précis sur les moyens de contrôle de l'étanchéité des bassins de rétention, notamment celui chargé en lixiviats.

Si une pollution est découverte lors d'un événement pluvieux important, le risque de débordement du bassin prévoyant un dispositif d'obturation, est majeur.

- Pollution sol

Si l'approvisionnement en eau n'est pas garanti, l'impact sur la pollution de l'air et du sol sera potentiellement important du fait de l'envol des poussières de mâchefers.

- Traçabilité des déchets

Le projet précise que les imbrûlés ultimes seront repris par l'incinérateur producteur.

La question de la traçabilité est entière, comment savoir quel est le producteur de ces imbrûlés ?

- Impact faunistique et floristique

Le projet, situé en site classé et site inscrit, est au cœur de l'espace vital de l'aigle Bonelli.

Un enjeu « fort » est recensé pour l'Ophrys de Bertoloni et l'Ophrys de Provence sur le site, ainsi que pour la population d'Escargot de Nice *Macularia niciensis*.

Un enjeu « assez fort » est recensé pour les chiroptères (petit rhinolophe et murin de Natterer).

Considérant l'ensemble des éléments relevés ci-dessus, et qu'en l'état, le dossier de demande d'autorisation environnementale soulève de nombreuses questions concernant l'impact du projet sur l'environnement,

Il est proposé au Conseil municipal,

- D'EMETTRE un avis défavorable au projet présenté par la société MAT'ILD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- EMET un avis défavorable au projet présenté par la société MAT'ILD.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	28 (dont 7 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	28
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

Jean-Bernard MION

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_03-DE
Reçu le 08/02/2023